



**la Plagne Tarentaise**  
Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq, Le 26 mars à 18 h 00 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaients présents : <b>M. Jean Luc BOCH, président</b> <b>Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente,</b> <b>Mme Fabienne ASTIER, M Gilles TRESALLET</b> membres élus,
Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 10 Pour 10 Contre / Abstention /	<b>Mmes, Nadia BOCH, Emilienne MEREL, Gisèle VILLIEN, Dominique BASTARDIE-BROCHE, Evelyne FAGGIANELLI, Martine GOSTOLI,</b> membres nommées,
Date de convocation : 10 mars 2025	Excusés : <b>Mme Isabelle DE MISCAULT, MM Richard BROCHE, Jean-Louis SILVESTRE,</b> <b>MM Bernard HANRARD, membres élus,</b>
Date d'affichage :	<b>Mmes Sylvie EMPRIN, Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE,</b> membres nommées,
	Absents :
	Formant la majorité des membres en exercice
	Mme Martine Gostoli est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-03

Objet : **Affectation des résultats 20 : CCAS**

- **VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- **VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- **VU** le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 art. 2,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2221-93, R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- **VU** les circulaires préfectorales n°1 du 9 janvier 2006 et N° 6 du 25 janvier 2006,
- **VU** la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- **VU** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- **VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 19 décembre 2023 pour 2024
- **VU** l'approbation du DOB en date du **19 mars 2025** 18h30,
- **VU** la délibération N°2025-02 du 19 mars 2025 (19h00) approuvant le CFU 2024 du Budget du C.C.A.S.,

Monsieur le président expose au conseil d'administration que les résultats de clôture de l'exercice **2024** laissent apparaître les **résultats** suivants :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Résultats	TOTAL
Fonctionnement	25 966 €
Investissement	1 449,48 €
Résultat de clôture Fonctionnement + Investissement	27 415,48 €

Monsieur le président propose d'affecter les 27 415,48 € de résultats 2024 de la manière suivante :

Résultats	TOTAL
Résultats de Fonctionnement	<b>25 966.00 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)	25 966,00 €
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	0,00 €
Résultats d'Investissement	<b>1 449,48 €</b>
Résultat reporté d'Investissement (001)	1 449,48 €

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de La Plagne Tarentaise et **DECIDE** d'affecter les 27 415,48 € comme suit :

Résultats	TOTAL
Résultats de Fonctionnement	<b>25 966.00 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)	25 966,00 €
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	0,00 €
Résultats d'Investissement	<b>1 449,48 €</b>
Résultat reporté d'Investissement (001)	1 449,48 €

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Martine Gostoli

Pour copie conforme :  
Le président  
Jean-Luc BOCH




**C.C.A.S.**  
Commune de La Plagne Tarentaise  
B.P. 04  
73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.